

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2013-278 du 25 juin 2013  
portant ratification du protocole sur les relations entre la communauté  
économique africaine et les communautés économiques régionales

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 10-2013 du 25 juin 2013 autorisant la ratification du  
protocole sur les relations entre la communauté économique africaine et les  
communautés économiques régionales ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du  
Gouvernement.

DECRETE :

**Article premier :** Est ratifié le protocole sur les relations entre la communauté  
économique africaine et les communautés économiques régionales, adopté à Hararé,  
le 3 juin 1997 dont le texte est annexé au présent décret.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la  
République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 25 juin 2013

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre de  
l'économie, des finances, du plan,  
du portefeuille public et de  
l'intégration,

Gilbert ONDONGO.-

Le ministre des affaires étrangères  
et de la coopération,

Basile IKOUEBE.-